

populations ont été rétablies, hausse le niveau des eaux et améliore l'habitat de la faune en général; les trappeurs indiens et blancs se partagent l'administration des régions de piégeage et l'application des programmes de gestion visant les animaux à fourrure.

Alberta.—En 1965-1966, des plans ont été dressés en vue de la réorganisation de la Division de la pêche et de la faune du ministère provincial des Terres et Forêts. Suivant la nouvelle organisation, une section de la gestion des animaux à fourrure sera établie pour ne s'occuper que des ressources en fourrures de la province. Un plus grand nombre de rencontres auront lieu avec les trappeurs enregistrés pour accroître l'échange de renseignements entre eux et les employés de la Division et un programme plus important est en voie d'application afin d'empêcher autant que possible le mésusage des régions de piégeage par certains trappeurs et d'accroître le rendement économique des régions de piégeage en les groupant. Le gouvernement de l'Alberta expose des peaux aux principales expositions de fourrures tenues au Canada et en Europe, pratique qui a intéressé davantage les acheteurs étrangers et canadiens aux fourrures de l'Alberta.

Colombie-Britannique.—Les ressources de la Colombie-Britannique en fait de fourrures sont gérées par la Division de la pêche et de la faune du ministère des Loisirs et de la Conservation. Les règlements découlent de la loi sur le gibier et l'utilisation des ressources est subordonnée à un régime d'inscriptions de sentiers de piégeage, en vigueur depuis 1926. Les sentiers de piégeage autorisés sont les régions des terres de la Couronne confiées, pour fins du piégeage des fourrures sauvages, aux trappeurs qui habitent la province. L'inscription d'un sentier de piégeage est renouvelable annuellement par le trappeur, qui doit se soumettre à certaines conditions visant la conservation et le rendement soutenu des espèces de fourrures. La production de fourrures sauvages occupe environ 3,000 trappeurs dont la moitié sont des Indiens.

La valeur marchande des fourrures brutes levées durant la récolte de 1964-1965 a été de \$600,316, le castor, l'écureuil, le vison sauvage et le lynx représentant ensemble 78 p. 100. La récolte du castor en 1964-1965 a totalisé 21,769 peaux.

La législation récente vise à raccourcir les saisons annuelles de piégeage afin de limiter la récolte des peaux hors saison. La Direction favorise l'accroissement de la valeur marchande des peaux par l'amélioration de la qualité. La Direction est membre du Conseil canadien en matière de fourrures.
